

Ecole enfantine Jura C / Ecole primaire Jura B

**Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 150'000 francs
pour l'assainissement des faux-plafonds**

(n° 4)

Exposé de la situation

La Ville de Fribourg, dans un souci de se doter d'un outil de gestion du patrimoine immobilier (STRATUS) a mandaté un expert, par l'intermédiaire de l'Intendance des bâtiments - IBAT, Widmer Architectes Sàrl. L'architecte effectue des visions locales de 60 premiers bâtiments à analyser. Un contrôle indicatif et sommaire des polluants sans prélèvements et sans analyses d'échantillons est prévu dans le cadre de la mise en place de cet outil.

L'architecte a avisé IBAT par email le 6 avril 2020 de ses soupçons de faux-plafonds amiantés dans le bâtiment C – école enfantine suite à sa visite du 2 avril 2020.

En analysant cet avis, IBAT a constaté que des faux-plafonds d'origine et identiques sont aussi présents dans le bâtiment B – école primaire. Les deux bâtiments ont été construits de 1973 à 1975 et un total de 24 salles de classes sont concernées par ces faux-plafonds.

Les fibres d'amiante sont très résistantes à la chaleur et aux acides et possèdent une résistance mécanique élevée. Ce matériau est présent de manière naturelle dans l'environnement. Lors d'inhalation, les fibres d'amiante peuvent causer des maladies graves.

L'amiante a été largement utilisée dans l'industrie du bâtiment comme composant dans certains matériaux de construction jusque dans les années 90. Cette dernière est interdite en Suisse depuis 1990.

Des matériaux contenant de l'amiante fortement agglomérée, tels que colles de carrelage ou mastic de fenêtres par exemple, ne présentent généralement pas de risques pour la santé des utilisateurs des locaux, pour autant que ces matériaux ne soient pas transformés, altérés ou endommagés.

En l'occurrence pour ce cas précis, si les analyses des plaques de faux-plafonds révélaient qu'elles contiennent de l'amiante, celles-ci seraient considérées comme faiblement agglomérées, des fibres volatiles pouvant être libérées dans l'atmosphère des locaux et contaminer les utilisateurs par inhalation sans qu'il n'y ait spécialement de travaux ou de manutentions particulières sur ces plaques.

Pour donner des exemples concrets: l'oscillation de décorations suspendues suffit, tout comme la manipulation manuelle des beamers et des cartes enroulées fixées au faux-plafond, à créer des vibrations des plaques et à libérer des fibres d'amiante dans l'atmosphère des locaux; le changement d'un tube néon ou le nettoyage d'un luminaire encastré peut aussi être source de libération.

Mesures prises et à entreprendre

Les faux-plafonds des bâtiments scolaires du Jura C et B ont été expertisés par ABA-GEOL SA durant le mois d'avril. Le diagnostic partiel a mis en évidence des faux-plafonds faiblement amiantés contenant de l'amosite, que l'on retrouve généralement dans ce type de faux-plafond. Une campagne des tests de qualité de l'air – mesures VDI 3492 a été effectuée par ABA-GEOL SA à la fin avril et aucune fibre d'amiante n'a été constatée dans l'atmosphère des deux bâtiments. L'abandon urgent et immédiat des locaux en cours d'année scolaire pour raison sanitaire et de santé publique est à ce jour écarté. Néanmoins, la présence de faux-plafonds amiantés faiblement agglomérés, nécessite un assainissement rapide, qui doit être réalisé par une entreprise spécialisée reconnue par la SUVA. Des mesures rapides provisoires ont été mises en place pour éviter tout risque de libération de fibres en attendant l'assainissement.

Afin de permettre la prochaine rentrée scolaire pour le 27 août 2020 dans des locaux assainis et sécurisés, des travaux pour un assainissement durant les vacances scolaires d'été de cette année sont possibles avec une planification et adjudication des travaux de suite et sans délais.

Toutefois, le remplacement des faux-plafonds nécessite une étude plus approfondie et les délais sont déjà trop courts (planification, délais de livraisons, etc.) pour des travaux cet été. De plus, le temps à disposition pendant les vacances d'été scolaires permet uniquement de procéder aux travaux d'assainissement. Selon l'état structurel des faux-plafonds existants, il est envisagé d'assainir cet été uniquement les éléments amiantés et de conserver les châssis et structures métalliques de faux-plafonds, les luminaires et les techniques de manière provisoire pour une intervention ultérieure, ceci en acceptant un léger inconfort esthétique et acoustique temporaire.

Financement

Aucun montant n'est prévu dans des budgets de fonctionnement et/ou d'investissement pour les expertises et mesures effectuées à ce jour, pour les travaux d'assainissement, ainsi que pour le remplacement des faux-plafonds.

Coût assainissement

CHF 10'000.00 déjà engagés sur fonctionnement IBAT (diagnostic, tests qualité d'air, établissement des appels d'offre)

CHF 102'000.00 pour les travaux de désamiantage

CHF 28'000.00 pour le mandat à ABA-GEOL pour la direction des travaux et le suivi du désamiantage, avec les contrôles VDI lors du chantier

CHF 10'000.00 pour des cloisons provisoires, déménagements, cartons, nettoyages, etc.

Proposition

Conformément à l'article 90, alinéa 1^{er}, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver cette dépense imprévisible et urgente de **CHF 150'000.00**.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic:



Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville:



David Stulz